

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2026

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-six et le 23 juin à 11h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	8	3	1

Présents (8) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, RIVEMALE Denis, SUZANNE Daniel, LEDENT Edgard, NICOLAS Françoise, RIO Maryse, ALBERO Patricia

Absents (2) : DANTRESSANGLE Danielle, PECHIODAT Samuel

Absente excusée (1) : GELIS Angélique

Procurations (1)

GELIS Angélique donne procuration à LUCIEN Gérard

Secrétaire de séance : RIO Maryse

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026
- 2) Compte-rendu des décisions du maire

FINANCES LOCALES

- 3) Budget Communal 2026 - Décision Modificative 1

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 11h00

1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

Le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 5 juin 2026 mais aucune remarque n'est faite.

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est approuvé.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Le Maire donne la parole à M VALERY pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 23 juin 2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donnée lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
45/2026	10/06/2026	Signature d'un devis concernant la fourniture d'éléments d'information et de signalisation routière	PIC BOIS	792 €
46/2026	10/06/2026	Signature d'un devis concernant des dépannages d'éclairage public sur le 2 ^{ème} semestre 2025	SPIE	2 701.20 €
47/2026	10/06/2026	Signature d'un devis concernant des dépannages d'éclairage public sur le 1 ^{er} trimestre 2026	SPIE	3 120 €

Commentaires sur les décisions :

- 45/2026 : Le maire informe que les panneaux concernent des indications sur des gîtes nouveaux : « Les Rocheuses » à la Petite Toscane et « l'Écrin des Corbières » dans la rue de la République
- 46 et 47/2026 : le maire précise qu'il faudra prévoir que tous les éclairages de la commune soient en LED pour éviter ce genre de dépenses

3) Délibération 2026-48 : Budget Communal 2026 - Décision Modificative 1

Monsieur le Maire expose qu'un administré de la commune, connu de l'ensemble des membres du Conseil municipal, l'a récemment sollicité au sujet d'un projet d'implantation d'un restaurant étoilé sur le territoire communal. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé l'année précédente, ne permet pas à ce jour la réalisation de ce projet et qu'une procédure de modification du document d'urbanisme serait nécessaire afin de le rendre compatible avec les règles applicables.

Il sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur l'opportunité de faire évoluer le PLU en ce sens. Les conseillers se déclarent favorables au projet.

M. SUZANNE indique qu'il n'est pas opposé à cette implantation dès lors qu'elle ne porte pas préjudice au restaurant « L'Atelier », déjà présent sur la commune. Plusieurs membres du Conseil soulignent que les deux établissements ne visent pas la même clientèle compte tenu de leur positionnement et de leur niveau de prestation respectifs.

Le Maire précise que la capacité envisagée pour ce futur établissement serait d'environ seize couverts.

M. RIVEMALE interroge ensuite le Maire sur sa position personnelle concernant ce projet. Celui-ci répond qu'il y a toujours été favorable, considérant qu'il constitue une opportunité pour la commune. Il précise également que les porteurs du projet envisageraient de fermer leur établissement actuellement exploité à Leucate afin de s'implanter à Treilles, ce qui contribuerait à renforcer l'attractivité du village. Il rappelle enfin qu'une éventuelle modification du PLU nécessiterait une procédure réglementaire longue, dont la durée pourrait être estimée à plusieurs années.

À l'issue de ces échanges, et après avoir recueilli un avis favorable de principe des membres du Conseil municipal sur l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution du PLU, le Maire lit la délibération relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2026.

Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2026, une enveloppe de 100 000 € avait été inscrite au chapitre 21, article 2131, sous la forme d'une opération non individualisée (OPNI), afin de permettre des ajustements de crédits en cours d'exercice. Ainsi, pour financer plusieurs études et prestations nécessaires à l'avancement de projets communaux, il est proposé de redéployer 40 000 € de cette enveloppe vers le chapitre 20, notamment pour les opérations relatives :

- Au PLU,
- À la salle culturelle : nécessité de réaliser une étude de sols (la G2 PRO qui permet de concevoir les fondations adaptées au terrain afin que le bâtiment soit stable et durable)
- À la protection incendie : notamment pour l'aide à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- Et aux prestations de géomètre : échanges possibles de terrains.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-48 est approuvée à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses

1. Échanges sur les commentaires publiés sur les réseaux sociaux au sujet d'un agent communal

M. SUZANNE fait part de ses préoccupations face aux publications récurrentes de l'opposition sur les réseaux sociaux concernant les affaires communales et, plus particulièrement récemment, celles relatives au non-renouvellement du contrat d'un agent communal. Il regrette que ce sujet fasse l'objet d'une polémique publique estimant que cette situation est avant tout préjudiciable à l'agent concerné.

À cette occasion, le Maire précise que la décision de ne pas renouveler le contrat a été prise au regard de la situation professionnelle de l'intéressé, des contraintes d'organisation du service et dans le respect des préconisations émises par la médecine du travail. Il rappelle en outre, que l'agent a déjà été victime d'un accident de travail l'an dernier. Il indique qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il est apparu préférable, tant pour la sécurité de l'agent que dans le cadre des obligations et de la responsabilité de la commune en tant qu'employeur, de ne pas procéder au renouvellement du contrat.

M. VALERY indique avoir, à titre personnel et dans le cadre de ses fonctions professionnelles, proposé à l'agent une opportunité d'emploi correspondant à ses compétences : proposition qui a été refusée.

M. RIVEMALE rappelle que les contrats à durée déterminée arrivent naturellement à leur terme et que leur renouvellement ne présente pas un caractère automatique.

Mme ALBERO exprime également son agacement face aux critiques répétées formulées par l'opposition sur la gestion des affaires communales.

En conclusion, M. SUZANNE précise que son intervention n'avait pas vocation à relancer le débat politique mais à souligner les conséquences que peuvent avoir certaines publications sur la situation personnelle et professionnelle de l'agent concerné.

Séance levée à 11h20

Le président,

Gérard LUCIEN

Maire

Le secrétaire de séance,

Maryse RIO

Conseillère municipale